

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS : MMS. CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 25 Janvier 2022

Date d'affichage : 07 Février 2022

ORDRE DU JOUR:

- *Location du logement communal situé au 6 Grande Rue;*
- *Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Haute-Saône et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- *Convention avec l'AFR de GEVIGNEY ET MERCEY ;*
- *Extension du réseau d'assainissement pour une future construction située Rue Hâtre Moulin – Validation de l'estimation du montant des travaux et demande subventions;*

Objet : Location du logement communal situé au 6 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika ont quitté le logement de la Poste, situé au 6 Grande Rue, le 31 Décembre 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 04 Janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail a été signé avec Mme Marion RENEL pour louer ce logement à compter du 1^{er} Février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat établi le 13 Mai 2019 avec M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika;
- De restituer à M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika l'intégralité de la caution versée au départ (titre n°95 – 2019), soit la somme de 447.36 € (quatre cent quarante-sept euros et trente-six centimes) ;
- De rembourser M. et Mme GURRIN Loïc et Erika l'équivalent de 10 % du gaz contenu dans la citerne, lorsqu'ils ont quitté le logement, soit la somme 221.03 € (deux cent vingt et euros et trois centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants ;
- De valider la location du logement de la Poste – 6 Grande Rue à Mme Marion RENEL, à compter du 1^{er} Février 2022,
- De fixer le loyer mensuel à 452.52 € (quatre cent cinquante-deux euros et cinquante-deux centimes), et le versement d'une caution équivalent à un mois de loyer.
- D'appliquer exceptionnellement une réduction de 10.00 € sur le loyer du mois de Février 2022, correspondant à la consommation d'électricité du mois de Janvier 2022, qui aurait dû être payée par la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible

sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

Objet : Convention avec l'AFR de GEVIGNEY ET MERCEY.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention qui sera établie avec l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY ET MERCEY pour l'utilisation du matériel de la Mairie, et la mise à disposition de l'agent, pour une participation annuelle de 500.00 € (cinq cents euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la convention présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Extension du réseau d'assainissement pour une future construction située Rue Hêtre Moulin - Validation de l'estimation du montant des travaux et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement pour une future construction qui sera située Rue Hêtre Moulin à GEVIGNEY ET MERCEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;

APPROUVE l'estimation présentée, pour un montant total de **30 715.66 € H.T.** (trente mille sept cent quinze euros et soixante-six centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Conseil Départemental (15%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **30 715.66 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **4 607.35 €**

- ★ *Fonds libres* : **26 108.31 €**

SOLLICITE sur la base du dossier, les aides financières maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité